



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 27 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, lundi 27 mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 20 mars 2017 s'est réuni dans la salle du conseil syndical à Tournan en Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président.

Nombre de :

- délégués en exercice : 87
- de Présents : 45
- de pouvoirs : 8

Le quorum atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

### **1. PROPOSITION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DE L'UVOM :**

Il est rappelé que dans le cadre de la remise à niveau et afin de remédier aux dysfonctionnements de l'unité de valorisation des ordures ménagères, le SIETOM a missionné un maître d'œuvre pour déterminer les travaux à effectuer. Les objectifs principaux visés par ces travaux sont :

1. la performance économique de l'unité de valorisation des ordures ménagères (UVOM) dans le cadre du marché d'exploitation (coût prévisionnel annuel de l'exploitation : 4 725 000 € au lieu de 6 500 000 € en mode dégradé avant son arrêt) et
2. la réduction des nuisances olfactives de l'UVOM.

Ces travaux portent sur les tubes de préfermentation, le retourneur automatique, les aménagements minimums sur le process mécanique, la gestion et le traitement de l'air, la gestion des eaux et VRD, l'électricité et la supervision puis l'aménagement minimums du génie civil.

Le Programme d'investissement pour ces travaux s'élève à un montant prévisionnel de 4 455 200 € HT:

*Vu et entendu l'exposé par le Président et le Bureau d'études,*

*Considérant l'approbation de la programmation de ces travaux par la Commission « traitement des déchets » en date du 8 mars 2017,*

*Vu que cette programmation de travaux a été reprise dans le cadre du débat d'orientations budgétaires en date du 13 mars 2017,*

*Vu qu'une négociation est en cours avec différents établissements financiers,*

*Vu que le SIETOM détient une proposition intéressante de financement de la Caisse des dépôts,*

*Sur proposition du Président,*

*Après délibéré,*

Le Comité Syndical :

- *APPROUVE la programmation et le montant prévisionnel affecté à ces travaux,*
- *AUTORISE le Président à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux,*
- *DONNE pouvoir au Président et à la Commission d'Appel d'Offres pour les démarches et signatures nécessaires à la passation et l'exécution des marchés à l'issue de ces consultations ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

**Délibération adoptée à la majorité**

### **2. BUDGET PRIMIF 2017:**

Le projet du budget primitif 2017 est présenté aux membres du Comité Syndical suite au débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2017 après avoir été débattu en Commission des Finances, réunie le 1er mars 2017.

Le projet du Budget Primitif 2017 présente l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement : 17 492 273,00 €
- en section investissement : 2 958 261,67 €

Entendu l'exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,  
Vu la délibération du 13 mars 2017 portant sur le débat d'orientations budgétaires,  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,  
Considérant que le mode de financement du syndicat mixte implique d'appliquer la nomenclature comptable M14,  
L'équilibre général du budget se présente tel qu'indiqué ci-dessous :

- en section fonctionnement :	17 492 273,00 €
- en section investissement :	2 958 261,67 €

Sur proposition du Président,  
Après délibéré et vote à main levée, le Comité Syndical ADOPTE le budget primitif 2017 présentant l'équilibre suivant :

- en section fonctionnement :	17 492 273,00 €
- en section investissement :	2 958 261,67 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. VOTE DU TAUX DE TEOM 2017:**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le 13 mars 2017, ont été exposés :

- L'évolution de la population syndicale : Près de 1,2% d'augmentation entre 2016 et 2017 selon l'INSEE (2017 : 159 120 habitants contre: 157 348 habitants en 2016)
- Les dernières optimisations budgétaires permettant de proposer le maintien des taux 2016 pour 2017.

En vertu du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2224-13,  
Vu la loi des finances initiale pour 2004 notamment son article 107 et l'article 101 de la loi des finances initiale pour 2005 codifiées au Code Général des Impôts prévoyant qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du 6 octobre 2005 visant à uniformiser les zones fiscales sur un zonage d'institution des taux de TEOM par service rendu,  
Vu la délibération du 10 mars 2014 actant la fin du lissage des taux,  
Vu la délibération du 21 mars 2015 visant à supprimer le calcul de la « population syndicale pondérée » et à le remplacer par l'utilisation du recensement de la population publié par l'INSEE, pour déterminer la population syndicale,  
Considérant que la TEOM attendue pour l'année 2017 s'élève à 15 313 406 €,  
Considérant la proposition du Président lors du débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2017 de maintenir les mêmes taux de TEOM en 2017 qu'en 2016,

Le Comité Syndical, VOTE les taux de TEOM 2017 suivants :

- pour le périmètre 1 : 11,48 %• pour le périmètre 2 : 10,56 %• pour le périmètre 3 : 13,67 %
- Et une participation de 1 831 076.00, € pour la commune de Pontault-Combault (hors périmètre).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS):**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a choisi d'adhérer au SIETOM pour le traitement et la collecte des ordures ménagères des territoires Lissy et de Limoges-Fourches.  
Il y a donc lieu de signer une convention de reversement de la TEOM avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical,  
- APPROUVE les termes du projet de la convention de reversement de la TEOM  
- AUTORISE le Président à la signer avec la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMAB (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES) :**

Le personnel du SMAB effectue les affranchissements nécessaires à son bon fonctionnement sur le matériel loué par le SIETOM et utilise le service de collecte du courrier par la poste contracté par le SIETOM. Un système de compte automatique des courriers, colis, etc. ainsi que leurs tarifs, est attribué au SMAB et mis en place sur la machine à affranchir. Outre la participation au service de collecte du courrier et au vu de ce décompte, le SIETOM émettra les titres envers le SMAB., et chaque type de courrier (lettre simple, recommandée avec accusé de réception, etc.): selon la formule indiquée dans la convention (prorata).

Sur proposition du Président,  
Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** les termes du projet de la convention pour l'utilisation de la machine à affranchir du SIETOM e
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. QUESTION DIVERSE :**

Le SIETOM souhaite s'engager dans une réflexion relative à la gestion des dépôts sauvages sur son territoire. Aussi pour faire un premier état des lieux des besoins dans ce domaine, le Président a organisé un colloque le 21 mars 2017.

Synthèse de cette matinée :

- 100 invitations -> 50 personnes présentes :
- Ont apporté leurs contributions : La DDT, la Sous-Préfecture de Torcy, Le Service économie circulaire et déchets de la Région Ile-de-France, La Direction des routes du Département de Seine-et-Marne, La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne, La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la commune de Soignolles.
- Rappel du contexte réglementaire,
- Présentation des intervenants à la tribune,
- Echange avec l'assemblée,
- Constitution d'un comité de pilotage composé de 11 volontaires.

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h40*